



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Membres présents : 21

L'an deux mille vingt-six

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le cinq juin

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

A dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :
28 mai 2026

Présents

J. HAAS-FALANGA - G. BARRIOL - S. REBUFFAT -
H. JAUBERT - S. LUCZAK - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET
- M. AUGIER - P. PORTE - J. CHUECOS - P. CASTEAU -
S. BARCELLONA - M. SOLER - N. LIGNY - J. FICHET -
J. LOPEZ - H. RIFAAI - D. GUYOT - V. DEUNETTE - C. UHL

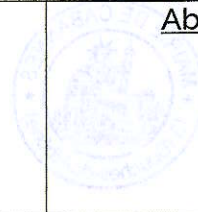
Objet de la délibération

70-2026 – Subventions exceptionnelles au Foyer Socio-éducatif du collège de Saint-Andiol et à l'association « Judo jujitsu club cabannais »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. DUMAS à S. REBUFFAT
S. LEBELLE à N. LIGNY
A. FILET à J. FICHET
G. BAZZONI à C. UHL
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)



Monsieur G. BARRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Sandrine REBUFFAT

Il est proposé au Conseil d'allouer :

- une subvention exceptionnelle de 250 € au Foyer Socio-éducatif du collège F DOLTO de Saint-Andiol afin de contribuer aux frais de déplacement engagés dans le cadre des championnats de France de pétanque, auxquels participeront quatre collégiens domiciliés à Cabannes.
- une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Judo jujitsu club cabannais » suite à la qualification au championnat d'Europe d'une judokate du club afin de participer aux frais de déplacement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 56-2026 en date du 15 avril 2026,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Foyer Socio-éducatif du collège F DOLTO de Saint-Andiol,

Article 2 : D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Judo jujitsu club cabannais »,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces y afférant.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Sandra LUCZAK, Frédéric BLARQUEZ, Manon NOËL-GAMET, Richard BENEJEAN, Marlène AUGIER, Patrick PORTE, Vincent LEVEQUE, Joséfa CHUECOS, Pascal CASTEAU, Stéphanie BARCELLONA, Maggie SOLER, Nicolas LIGNY, Julien FICHET, Jésus LOPEZ, Hanane RIFAAI, Marie DUMAS, Steve LEBELLE, Appolline FILET, Dominique GUYOT, Vanessa DEUNETTE, Geneviève BAZZONI, Claude UHL.

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Guillaume BARRIOL

